



# COMMUNE D'AMANVILLERS

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle SEANCE DU VINGT JUILLET DEUX MIL VINGT A VINGT HEURES

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, Frédérique LOGIN

Nombre des membres en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, HENISSART Gaëlle, LAZZARI Martine, LOGIN Frédérique, LEROUGE Bernadette, RUFFA Christine, Messieurs, BELLI David, CERF René, DEROUBAIX Bruno, HURET Stéphane, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis

Nombre des membres Qui ont assisté à la Séance : 13

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Marion MARTINY (Monsieur Bruno DEROUBAIX) et Messieurs Bruno BAUCHIERO (Monsieur Stéphane HURET), MLETZKO Frédéric (Madame Christine RUFFA) François-Xavier REIGNIER (Monsieur René CERF)

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 17

Étaient absentes excusées : Mesdames Danièle PELTIER et Nadia SAMUEL  
Secrétaire de séance : Madame Liliane AMOROS

### ORDRE DU JOUR

*Appel nominal – Désignation du secrétaire de séance –  
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2020*

\* \* \* \* \*

<b>POINT 01</b>	<b>Résidence Autonomie JC Anguilla – Lancement des consultations</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 02</b>	<b>Associations locales – Attribution de subventions pour 2020</b>	<i>Monsieur Deroubaix</i>
<b>POINT 03</b>	<b>Ecoles – Budget alloué pour 2020</b>	<i>Madame Amoros</i>
<b>POINT 04</b>	<b>Classe de neige 2021 pour les élèves du CM2 – participation de la Commune</b>	<i>Madame Amoros</i>
<b>POINT 05</b>	<b>Bibliothèque – Budget alloué pour 2020</b>	<i>Madame Amoros</i>
<b>POINT 06</b>	<b>Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Proposition d'une liste de contribuables au Directeur Départemental des Finances Publiques</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 07</b>	<b>Metz Métropole – Adhésion à des groupements de commandes permanents à la carte</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 08</b>	<b>Metz Métropole – Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLECT) - Désignation d'un représentant</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 09</b>	<b>Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des articles L2122-18 et L2122-22 du CGCT</b>	<i>Madame le Maire</i>
	<b>Informations diverses</b>	

## POINT 01 – RESIDENCE AUTONOMIE JC ANGUILLA - Lancement des consultations

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Suite au choix du Maître d'œuvre par délibération en date du 21 novembre 2016 (point 11), celui-ci a préparé un Avant-Projet Définitif (APD).

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean-Claude ANGUILLA.

Le cabinet BUREAU ESC maître d'œuvre a rendu le dossier APD avec un coût prévisionnel en une tranche ferme et une tranche optionnelle des travaux, évalué à :

### Tranche ferme

	TRAVAUX	ETUDES	TOTAL
HT	216 750 €	19 900 €	236 650 €
TTC	260 100 €	23 880 €	283 980 €

### Tranche optionnelle

	TRAVAUX
Charpente	44 000 €
Menuiserie extérieur	108 000 €
TOTAL 1	<u>152 000 €</u>
Revêtement de façades	45 000 €
TOTAL 2	<u>45 000 €</u>
TOTAL 1 + 2 HT	197 000 €
TTC	236 400 €

### Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Mme le Maire indique que pour la réalisation du projet réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean-Claude ANGUILLA, il sera nécessaire de passer des marchés de travaux.

Pour les marchés de travaux :

- Les caractéristiques essentielles de ce programme sont : réhabilitation du local de vie collective ainsi que les logements individuels.

### Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel des différents marchés est estimé à :

- Travaux : **216 750,00 € HT** pour la tranche ferme, **197 000,00 € HT** pour la tranche optionnelle.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

### Article 3 - Procédure envisagée

Madame le Maire précise que la procédure utilisée pour l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de ce projet sera la procédure adaptée conformément au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal délibère et,**

**ADOpte** l'Avant-Projet Définitif (APD) pour un montant des travaux découpés en 2 phases : **216 750,00 € HT** pour la tranche ferme et **197 000 € HT** pour la tranche optionnelle ;

**AUTORISE** Madame le maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 juillet 2020

VOTES POUR :	17
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT 02 – ASSOCIATION LOCALES – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR 2020**

**Monsieur DEROUBAIX rapporte** les montants des subventions attribuées aux associations locales en 2020.

Un 1<sup>er</sup> acompte de subvention en mars pour 2 Associations à savoir 2 500,00 €uros pour la RSA et 2 500,00 €uros pour la MJC a été validé au Conseil Municipal du 7 février 2020 (point 06).

**Associations n'ayant pas fait de demande**

UNC (Union National des Combattants), Souvenir Français, Club de l'Amitié, Chorale Arc-en-ciel, et AVD 57865 ;

Madame le Maire demande aux élus membres du comité d'une association locale ou employés par une association locale de s'abstenir de voter.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** l'examen et l'avis favorable de la Commission vie associative, communication et animation en date du 30 juin 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal le versement des montants des subventions attribuées aux associations locales en 2020.

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** du versement des subventions 2020 aux associations locales conformément au tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire 2019	Subventions 2020
AIKIDO	600,00 €	600,00 €
ASCL (Association Sportive Culture Loisirs)	1 800,00 €	1 800,00 €
CHA (Club Handball Amanvillers)	1 900,00 €	1 900,00 €
BRICOLOS Amanvillers (FESTI)	380,00 €	380,00 €
MJC (Maison Jeunesse Culture)	4 800,00 €	<b>2 500,00 € (versée en mars)</b> 2 300,00 €
PCA (Pétanque Club Amanvillers)	390,00 €	390,00 €
PIEDS ET ROUES	550,00 €	550,00 €
RSA (Renaissance Sportive Amanvillers)	4 800,00 €	<b>2 500,00 € (versée en mars)</b> 2 300,00 €
TCA (Tennis Club Amanvillers)	1 200,00 €	1 200,00 €
VTT Amanvillers	600,00 €	600,00 €

Madame Bernadette LEROUGE ne prend pas part au vote

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 juillet 2020

VOTES POUR :	16
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT 03 - ECOLES : BUDGET ALLOUE POUR 2020**

Madame AMOROS rapporte que pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, il convient de prévoir pour l'année 2020 les modalités relatives à la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques. Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par action. Les enveloppes ainsi déterminées sont gérées par les services administratifs qui établissent les bons de commande, sur proposition de Monsieur le Directeur des écoles, et règlent les factures.

Il est proposé de suivre l'avis de la commission éducation - culture - solidarités du 7 juillet 2020 et d'attribuer un budget de **22 071,20 Euros** pour l'année civile 2020.

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**APPROUVE** la distribution des crédits scolaires pour l'année civile 2020 comme ci-après :

CRÉDITS SCOLAIRES	nombre	subvention/unité	TOTAL
fournitures aux élèves (effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2020)	207	35,50 €	7 348,50 €
livres et renouvellement de manuels scolaires		forfait	1 800,00 €
Calculatrices (élèves de CM2 entrant en 6 <sup>ème</sup> )			503,70 €
photocopies		forfait	1 700,00 €
Forfait « fruits et légumes » 150,00 € /trimestre		forfait	450,00 €
alimentation (chocolats de Pâques)		forfait	0,00 €
Matériel de propreté		forfait	150,00 €
Espace numérique de travail (ENT)			239,00 €
Remplacement de petits matériels (pédagogique et sportif : Écoles / gymnase)		forfait	1 000,00 €
Matériel de jardinage et décoration (jardinières, bois ...)			0,00 €
aide aux sorties (transport)		forfait	3 000,00 €
Subvention classe de neige CM2 (à Vars dans les Hautes Alpes)	21	280,00 €	5880,00 €
Piscine (entrées et transport) de la GS au CM2		forfait	0,00 €
<b>TOTAL des crédits alloués pour 2020</b>	-	-	<b>22 071,20 €</b>

**Subvention à l'USEP de la circonscription de Montigny les Metz**

(Union sportive enseignement du 1<sup>er</sup> degré)

rencontres sportives des écoles		forfait	<b>1 101,00 €</b>
---------------------------------	--	---------	-------------------

(reportée pour 2020/2021 en raison de la pandémie COVID-19)

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 juillet 2020

VOTES POUR :	17
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT 04 - CLASSE DE NEIGE 2021 POUR LES ELEVES DU CM2 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

**Rapporteur Madame Amoros**

Madame Amoros rapporte la demande de subvention émanant du Directeur de l'école en vue de l'organisation de la classe de neige 2021, classe de neige qui :

- est prévue à VARS dans les Hautes Alpes, du 31 janvier au 6 février 2021
- concerne les enfants de CM2 : 32 prévus pour 2021
- pour compenser la participation de la caisse des écoles (qui a eu des recettes moindres cette année en raison de la crise sanitaire et du confinement : toutes les actions prévues ayant été annulées (kermesse, vente de chocolats...), la commission compétente « Education, Culture et Solidarités » propose une participation communale exceptionnelle de 310,00€ par enfant.
- le coût prévisionnel définitif par enfant sera connu en septembre, (environ 620,00€ / enfant).
- Comme chaque année, depuis 2015, l'éducateur sportif de la commune sera mis à disposition ; ce qui représente aussi un coût pour la commune (48h / semaine). Cette mise à disposition sera aussi suivi d'un repos compensateur de 3 jours, selon la réglementation en vigueur.
- Le CCAS pourra également apporter une aide supplémentaire aux familles éprouvant des difficultés à payer le reste à charge.

Madame Amoros rappelle les budgets et subventionnements des années précédentes puis propose à l'assemblée de suivre l'avis de la commission Education – Culture – Solidarités en date du 7 juillet 2020 pour le subventionnement de la classe de neige 2021 :

année	enfants	budget total séjour	budget/enfant	subv./enfant	subv. total
2018	23	13 800,00 €	600,00 €	280,00€	6 440,00 €
2019	30	18 000,00 €	600,00€	280,00 €	8 400,00 €
2020	21	13 200,00 €	600,00 €	280,00 €	5 880,00 €
2021	32	19 840,00 €	620,00 €	310,00 €	9 920,00 €

VU l'avis de la commission Education – Culture – Solidarités en date du 7 juillet 2020 ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DÉCIDE** de subventionner la classe de neige 2021 des écoles à hauteur de **310,00 €** par enfant soit un budget prévisionnel de **9 920,00 €** ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 juillet 2020.

VOTES POUR :	17
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### POINT 05 - BIBLIOTHEQUE : BUDGET ALLOUE POUR 2020

**Madame AMOROS rapporte** qu'il convient d'attribuer des crédits à la bibliothèque municipale et, ce, pour assurer le renouvellement des collections, le fonctionnement et organiser des petits événements culturels.

Il est proposé de suivre l'avis de la commission « éducation – culture – solidarités » du 7 juillet 2020 et d'attribuer un budget de **2 700,00** Euros au fonctionnement de la bibliothèque municipale Humbert, répartis, de manière prévisionnelle, comme suit :

- Romans adultes	1 500,00 €
- Bandes dessinées jeunesse	300,00 €
- Livres jeunesse	300,00 €
- Abonnements	250,00 €
- Documentaires	350,00 €

**Soit un total de 2 700,00 €**

**À prévoir également :**

- Achats éligibles à subvention pour un montant de **1 600,00 Euros** auprès du Conseil Départemental (demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental) : Livres du terroir et documentaires, documentaires enfants et petite enfance.

**Si nous n'avons pas de subvention, les achats ne seront pas effectués.**

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DÉCIDE** l'affectation de **2 700,00 Euros** de crédits à la bibliothèque municipale pour ses activités de l'année civile 2020,

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 juillet 2020

VOTES POUR :	17
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT 06 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES**

**Madame le Maire expose que :**

- la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est un organisme consultatif prévu par l'article 1650 du Code Général des impôts, instituée de façon obligatoire dans chaque commune de plus de 2 000 habitants,
- la CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune. Aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, à chaque renouvellement général du Conseil Municipal il est donc institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de 9 membres à savoir :
  - o Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, exerçant les fonctions de Président de la CCID,
  - o et 8 commissaires (dont 1 doit être domicilié en dehors de la commune), de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouissant de leurs droits civils, inscrits aux rôles des impositions directes dans la commune. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, soient équitablement représentées,
- les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double (32 noms), dressée par le Conseil Municipal.

Puis, pour satisfaire les prescriptions précédemment énoncées, propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la liste qui a été proposée aux membres par courriel ce mercredi, telle que présentée en annexe.

\* \* \* \* \*

**CONSIDERANT** que le renouvellement du conseil municipal du 23 mai 2020 entraîne le renouvellement des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs,

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**APPROUVE** la liste des commissaires susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, telle que présentée en annexe,

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 juillet 2020

VOTES POUR :	14
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	03 Madame LAZZARI, Messieurs BAUCHIERO et HURET

**LISTE DES MEMBRES PROPOSES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

**COMMISSAIRES**

Mr HUET Bernard	Mr COSTE Edouard
Mr LODOVICY Paul (JARNY)	Mr DOMANGE Maurice (St PRIVAT)
Mr CHAMPIGNEULLE Stéphane	Mr KENK Joseph
Mr HUET Patrice (bois)	Mr ALBERT Claude (bois)
Mr OCHEM Michel	Mr DAUBENFELD Jean-Paul
Mr GOEPPNER Jean Pierre	Mr RUFFA Dominique
Mr BEETS Guy	Mme MARTINY Marion
Mr TOMASINA Dominique	Mme LEROUGE Bernadette
Mr COSTA Dominique	Mr HOLTZ Jean-Jacques
Mme MARCHIONI Marie	Mr MICHELETTI Jean-Charles
Mr VITRANO Dominique	Mme BINZ Claude
M. SOMMACAL Jean-Claude	M. NEZOSI Jean-Paul
M. PASQUOTTO Jean-Michel	M. MISCHÉL Antoine
M. VISIONETTI Christophe	M. CONTIN Jean-Marc
M. HURET Stéphane	Mme SLIWAKOWSKI Jocelyne
M. COSTANTE Jean-Pierre	Mr KLOCK Marcel

**POINT 07 – METZ METROPOLE - Adhésion à des groupements de commandes permanents à la carte**

**Madame le Maire rapporte,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

\*\*\*\*\*

**Son rapporteur entendu ;**

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

**AUTORISE** la participation de la commune d'Amanvillers aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans les domaines d'achats suivants :

- 1 - Acquisition de protections auditives,
- 2 - Trousses de secours, produits pharmaceutiques et vaccins,
- 3 - Acquisition de mobilier et matériel de bureau,
- 4 - Acquisition de papier à imprimer,
- 5 - Acquisition de consommables informatiques,
- 6 - Acquisition de produits d'entretien,
- 7 - Habillement professionnel et équipements de protection individuelle,
- 8 - Prestations de services relatives à la mécanique automobile : entretien des véhicules (pour les véhicules nécessitant du matériel spécifique : parallélisme des trains avant, bancs de freinage, limiteurs de vitesse...), peinture, contrôle technique, contrôle périodique,
- 9 - Acquisition de pièces détachées et d'usures, pneumatiques, lubrifiants, flexibles hydrauliques...
- 10 - Acquisition de véhicules et engins,
- 11 - Fourniture de sel de déneigement,
- 12 - Prestations d'impression courantes,
- 13 - Prestations d'impression spéciales,
- 14 - Conception de supports de communication,
- 15 - Prestations de média-planning,
- 16 - Fourniture d'un service de gestion des DT, DICT et des récépissés,
- 17 - Prestations de contrôle technique et de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,
- 18 - Voirie : construction et entretien
- 19 - Fourniture d'outillage
- 20 - Diagnostics plomb et amiante
- 21 - Fourniture et mise en œuvre de béton imprimé
- 22 - Fournitures d'enrobés stockables à froid
- 23 - Collecte et valorisation des divers déchets des services
- 24 - Médecine professionnelle et préventive
- 25 - Nettoyage des tenues de travail haute visibilité
- 26 - Balayage de voirie
- 27 - Estimations domaniales
- 28 - Dératisation, désinsectisation, dépiégeonnisation
- 29 - Lavage de vitres
- 30 - Fourniture d'électricité et services associés
- 31 - Travaux d'entretien de maçonnerie sur murs de soutènement et perrés
- 32 - Géoréférencement des réseaux
- 33 - Location de machine à affranchir
- 34 - Fourniture de bois divers
- 35 - Inspection d'ouvrages d'art
- 36 - Réparation des ouvrages d'art
- 37 - Inspection subaquatique
- 38 - Maintenance des ascenseurs
- 39 - Acquisition, la location, l'installation et la dépose de matériel audiovisuel, et astreinte de maintenance
- 40 - Travaux de désamiantage
- 41 - Travaux de métallerie et serrurerie
- 42 - Signalisation horizontale et verticale
- 43 - Espaces verts : aménagement et entretien
- 44 - Eclairage public : travaux d'installation et de rénovation, maintenance
- 45 - Prestations de nettoyage de locaux
- 46 - Réalisation de traitements contre les chenilles processionnaires

47 - Réalisation d'abattages raisonnés d'arbres atteints par les scolytes

48 - Réalisation de traitements contre les frelons asiatiques

Les conditions de fonctionnement de ces groupements étant fixées par la convention ci-jointe ;

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**ACCEPTÉ** que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.

**DECIDE** que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

**APPROUVE** pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuels ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les formulaires d'adhésion aux groupements de commandes permanents.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 juillet 2020

VOTES POUR :	17
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT 08 -DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES A METZ METROPOLE.**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunales

Suivant le renouvellement général des conseillers municipaux, il y a donc lieu de désigner de nouveaux délégués du conseil municipal aux comités ou conseils et organismes extérieurs.

**CONSIDERANT** qu'il est créé entre la Communauté de Metz Métropole et ses Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, laquelle est composée de membres des conseils municipaux, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins d'un représentant, Woippy dispose d'un représentant supplémentaire, Montigny-lès-Metz dispose de deux représentants supplémentaires et Metz dispose de quatre représentants supplémentaires.

Par ailleurs, cette élection a lieu à la majorité absolue.

Madame Le Maire propose que le vote soit fait à main levée.

Nombre de délégué à élire pour la commune d'Amanvillers : 1 titulaire

Les candidatures de la commune à cette fonction sont enregistrées en séance : Madame le Maire et Monsieur HURET proposent chacun leur candidature.

**Vote**

Madame le Maire : **13 voix**

Monsieur HURET : **4 voix**

Madame le Maire est élue à la majorité en tant que représentante de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges à Metz Métropole (CLECT).

**Son rapporteur entendu ;**

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DESIGNE** Madame le Maire après acte de candidature et vote à main levée, le représentant de la commune d'Amanvillers à la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges à Metz Métropole.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 juillet 2020

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 21h57

Affiché le 24 juillet 2020